



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 73771

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le lien existant entre l'exposition aux pesticides et l'apparition de maladies neurodégénératives, comme la maladie de Parkinson. Il est admis que dans la plupart des cas, la maladie de Parkinson trouve son origine dans une combinaison de facteurs génétiques et environnementaux. Une étude menée en 2009 par une équipe de chercheurs de l'unité neuro-épidémiologique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et de l'Université Pierre et Marie Curie publiée a démontré que l'exposition fréquente des agriculteurs aux pesticides double le risque d'être atteint de la maladie de Parkinson ; un décret du 7 mai 2012 reconnaît d'ailleurs la maladie de Parkinson comme étant une maladie professionnelle du régime agricole. Il voudrait savoir si une réflexion sur les conséquences d'une exposition de l'ensemble de la population à des doses certes plus infimes mais toutefois non-négligeables de pesticides pourrait être menée.

Texte de la réponse

Les produits phytopharmaceutiques font l'objet d'une attention particulière des services de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Ainsi, l'expertise collective de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) concernant les effets sur la santé des pesticides, publiée en juin 2013, établit des liens de présomption d'importance variable entre la survenue de pathologies et l'exposition à différents types de produits phytopharmaceutiques. D'après les données de la littérature scientifique internationale publiées au cours des 30 dernières années et analysées par ces experts, il semble exister une association positive entre exposition professionnelle à des pesticides et certaines pathologies chez l'adulte dont la maladie de Parkinson. Cette expertise propose des recommandations dont certaines sont reprises dans le troisième Plan national santé environnement (PNSE3), concernant l'amélioration des connaissances sur les expositions des populations vivant à proximité des zones d'application des produits phytopharmaceutiques. Par ailleurs, d'autres plans nationaux, tels que les plans Ecophyto et Chlordécone III, prévoient la mise en oeuvre d'actions destinées à réduire l'exposition de la population, à la fois générale et professionnelle. L'arrêté du 19 septembre 2014 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime renforce l'encadrement de cette pratique. Par ailleurs, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt instaure un dispositif d'évaluation permanente de l'effet des produits phytopharmaceutiques sur la santé et précise le champ de l'interdiction de ces produits dans l'enceinte de certains sites protégés ou à leur proximité. Enfin, la surveillance et le contrôle des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires sont réalisés par les services du ministère chargé de l'agriculture. Les limites maximales de résidus (LMR) sont fixées en considérant les exigences toxicologiques mais aussi les réalités agronomiques. Leur calcul intègre le régime alimentaire de diverses catégories de la population et compare la quantité quotidienne de pesticide ingérée à la dose journalière admissible (DJA).

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73771

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [10 février 2015](#), page 821

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1704